



PASSERELLES - Liste des pièces justificatives constituant le dossier

dans le cadre d'une demande d'admission directe en 2^{ème} ou 3^{ème} année des études de santé
(arrêté du 24 mars 2017 modifié)

Date limite de dépôt du dossier complet : **15 mars de chaque année**

Attention : Ce document est purement explicatif. Il n'a pas vocation à remplacer la liste officielle des pièces justificatives recevables figurant dans l'arrêté du 24 mars 2017 modifié.

En aucun cas, le bureau centralisateur ne saurait être tenu responsable d'une lecture erronée ou incomplète de l'arrêté par les candidats.

- Lettre de motivation ;
- Curriculum Vitae détaillé à partir de l'année d'obtention du baccalauréat inclus ;
- Déclaration sur l'honneur (*formulaire type à utiliser téléchargeable sur le site*) ;
- Copie de tous les diplômes nationaux obtenus ou attestation le cas échéant, **diplôme du baccalauréat inclus**. En premier le diplôme/titre ou attestation permettant de présenter l'admission passerelle puis du plus récent au moins récent.
(Pour plus de précisions se référer au document "recommandations pour constituer le dossier de candidature" téléchargeable sur le site) ;
- Copie de tous les relevés de notes des années d'études postérieures au Baccalauréat (*notes du baccalauréat non incluses*), du plus récent au moins récent
- Copie de la pièce d'identité (*Carte nationale d'identité ou Passeport, en cours de validité*) ;
- Attestation de l'Université d'origine précisant le choix de filières auquel l'étudiant pouvait prétendre à l'issue des épreuves de classement de fin de PACES.
(Uniquement pour les candidats issus de PACES, et non de PASS ou LAS, qui pouvaient prétendre à la filière qu'ils souhaitent intégrer via la Passerelle) ;
- Copie de l'arrêté de nomination (*uniquement pour les enseignants chercheurs*) ;
- Tout document délivré en langue étrangère **doit obligatoirement être accompagné de sa traduction officielle en français** ;
- Il est inutile d'ajouter au dossier : certificats d'inscription administrative et lettres de recommandation ou conventions de stage.
Ces documents ne sont pas recevables et ne seront pas présentés à la commission.



Pour plus de précisions référez-vous au document "recommandations pour constituer le dossier de candidature" téléchargeable sur le site.